

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1165_AL_RD122_BLETTERANS
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la demande en date du 1^{er} Août 2023 par laquelle la commune de Bletterans, domiciliée 1 place de la Mairie 39140 BLETTERANS, représentée par Alban VUILLEMEY géomètre expert, domicilié 1 place de Verdun 39000 LONS LE SAUNIER, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 122, au droit de la parcelle cadastrée ZE 215 ph, située rue de la vallièrre - Commune de BLETTERANS en agglomération,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,

VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER du Conseil Départemental du Jura,

VU Le plan d'alignement approuvé le 16 Mai 1894,

VU la consultation du Maire en date du 4 Septembre 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

L'alignement de la route départementale n° 122 au droit de la parcelle susvisée est défini par une ligne reliant les points n° A à n° B figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté, ceci conformément au plan d'alignement susvisé.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 4 Septembre 2023

Visa, signature et cachet



Signature de l'arrêté par le département



Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de BLETTERANS pour information
L'ARD pour classement



PONTS ET CHAUSSEES.

22. B

DÉPARTEMENT DU JURA.

ARROND^S DE LONS-LE-SAUNIER.

M^{rs} Lambert, *Ingénieur en Chef.*



Ingénieur Ordinaire, M^{rs} Charpy.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N^o 22, DE LONS-LE-SAUNIER À DIJON.

PLANS D'ALIGNEMENTS

de la traverse de BLETTERANS.

Dressé par l'Ingénieur Ordinaire sousigné,
Lons-le-Saunier, le 16 Mai 1858.

Après avoir vérifié et constaté que les plans ci-dessus sont conformes à la lettre en date du 10 Mars 1858, et que les alignements indiqués sont conformes à la loi du 11 Mars 1825, j'ai autorisé l'exécution de ces travaux.
M^{rs} Lambert

Vérifié et présenté par l'Ingénieur en chef sousigné
conformément à sa lettre en date de ce jour.

Lons-le-Saunier, le 16 Mai 1858.

J. Ingénieur en chef en charge.

L'Ingénieur ord^{re} assistant

Lambert

Le plan de l'alignement ci-dessus
a été soumis à l'approbation de la Préfecture le 12 Mars 1858.

Echelle de 0^m005 par mètre (1/200)

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20

